

24-A-0463

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMITE SOCIAL TERRITORIAL - AJUSTEMENT DE LA COMPOSITION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 22-C-0118 du Conseil métropolitain en date du 29 avril 2022 portant détermination du nombre de représentants du personnel de l'établissement et maintien du paritarisme au sein du comité social territorial ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0274 du 17 juin 2024, portant composition du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications au sein du collège des représentants du personnel ;

Considérant la fin de mandat de M. Thierry DANIAUX (FSU) comme représentant du personnel au sein du Comité social territorial ;

Considérant qu'il convient de pourvoir le siège vacant.

24-A-0463



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 24-A-0274 du 17 juin 2024 susvisé est abrogé ;

Article 2. La liste des membres du comité social territorial en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Nicolas DETERPIGNY	M. Michel COLIN
M. André-Luc DUBOIS	Mme Sylvie MAZZOLINI
M. Christian MATHON	M. Alexis HOuset
M. Thierry ROLLAND	M. Alain CAMBIEN
Mme Catherine LEFEBVRE	M. André PAU
M. Alain PLUSS	M. Sébastien BROGNIART
M. Jean-Claude MENAULT	Mme Dominique PIERRE-RENARD
M. Martin DAVID-BROCHEN	Mme Anne GOFFARD
Mme Marie TONNERRE-DESMET	M. Frédéric MINARD
Mme Ingrid BRULANT-FORTIN	Siège non pourvu
M. Ghislain PLANCKE	Mme Stéphanie DUCRET

Article 3. Parmi la liste de membres titulaires du comité social territorial, M. Christian MATHON, Vice-président, est désigné représentant de M. Damien CASTELAIN pour assurer la présidence du comité.

Article 4. En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par l'un des membres du collège des représentants de l'établissement, désigné par M. Christian MATHON.

Article 5. La liste des membres du comité social territorial en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric PARISOT (CGT)	M. Thierry DUEL (CGT)
Mme Julie GAYRAUD-VASSIERES (CGT)	Mme Camille LONGUEVAL (CGT)
M. Vincent MACE (CGT)	M. Martin PASERO (CGT)
	Mme Stéphanie GADAUT (CGT)

24-A-0463



Arrêté Du Président

M. Romain AUDOUX (FO)	Mme Christine NOULLET (FO)
M. Emmanuel BUGNER (FO)	M. Jean-Philippe GODON (FO)
M. Romuald MENEGATTI (FSU)	M. François DUVERNAY (FSU)
Mme Fanny SENECHAL (FSU)	Mme Agnès FISZER (FSU)
M. David DEBUCQUET (Autonomes)	M. Olivier BECQUAERT (Autonomes)
Mme Laëtitia LEPAGE (Autonomes)	Mme Vanessa SERRURIER (Autonomes)
M. Christophe FRELING (CFDT)	Mme Dorothee HAILLET (CFDT)
Mme Fatima ABDELLAOUI (Sans étiquette)	

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la
Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN



6 - SEP. 2024

24-A-0464

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL - FORMATION SPECIALISEE - AJUSTEMENTS DE LA
COMPOSITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 22-C-0118 du Conseil en date du 29 avril 2022 portant détermination du nombre de représentants du personnel de l'établissement et maintien du paritarisme au sein du comité social territorial ;

Vu n° 24-A-0273 du 17 juin 2024 portant composition de la formation spécialisée du comité social territorial ;

Considérant la fin de mandat de Mme Françoise LEURS-STAGUET (FO) et de M. Thierry DANIAUX (FSU) comme représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial ; qu'il convient par conséquent de pourvoir les sièges vacants ;

24-A-0464



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 24-A-0273 du 17 juin 2024 susvisé est abrogé ;

Article 2. La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Nicolas DETERPIGNY	M. Michel COLIN
M. André-Luc DUBOIS	Mme Sylvie MAZZOLINI
M. Christian MATHON	M. Alexis HOuset
M. Thierry ROLLAND	M. Alain CAMBIEN
Mme Catherine LEFEBVRE	M. André PAU
M. Alain PLUSS	M. Sébastien BROGNIART
M. Jean-Claude MENAULT	Mme Dominique PIERRE-RENARD
M. Martin DAVID-BROCHEN	Mme Anne GOFFARD
Mme Marie TONNERRE-DESMET	M. Frédéric MINARD
Mme Ingrid BRULANT-FORTIN	Siège non pourvu
M. Ghislain PLANCKE	Mme Stéphanie DUCRET

Article 3. Parmi la liste de membres titulaires de la formation spécialisée du comité social territorial, M. Christian MATHON, Vice-président, est désigné représentant de M. Damien CASTELAIN pour en assurer la présidence ;

Article 4. En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par l'un des membres du collège des représentants de l'établissement, désigné par M. Christian MATHON ;

Article 5. La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry DUEL (CGT)	Mme Fabienne KOWALSKI (CGT)
Mme Julie GAYRAUD-VAISSIERES (CGT)	M. Paul MONDINO (CGT)
M. Frédéric PARISOT (CGT)	M. Régis VANDENBOSSCHE (CGT)
Mme Céline VANDENBERGHE-BOUCQUEY (CGT)	M. Mathieu ANDERNACK (CGT)
M. Nicolas CAMBIER (FO)	M. Romain AUDOUX (FO)

24-A-0464



Arrêté Du Président

Mme Christine NOULLET (FO)	Mme Magali VANDENBERGHE HERLEM (FO)
M. François DUVERNAY (FSU)	M. David SPEYBROEK (FSU)
Mme Agnès FISZER (FSU)	Mme Sandrine MUSA (FSU)
M. Olivier BECQUAERT (Autonomes)	Mme Corinne BLANCHARD (Autonomes)
Mme Juliette LEFORT (Autonomes)	Mme Catherine DEMARE (Autonomes)
M. Christophe FRELING (CFDT)	Mme Dorothee HAILLET (CFDT)

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la
Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN

6 - SEP. 2024



24-A-0467

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WARNETON -

**ROUTE DE QUESNOY - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 septembre 2024 émise par la société TNRV sise 10 rue Laennec 59930 La Chapelle d'Armentières pour le compte de la société NOREADE sise 736 rue de la Lys 59253 La Gorgue aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 septembre au 11 octobre 2024 route de Quesnoy à Warneton ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 12 septembre et jusqu'au 11 octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent au 62 route de Quesnoy à Warneton du PR 1+470 au PR 1+535 :



Arrêté Du Président

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TNRV.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TNRV ;
- M. le Maire de Warneton ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.